

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20190501

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai à 20 h 15, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur BRETON Jacky.

Étaient Présents :

Date de convocation 16 mai 2019	MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean-Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHAMBRIER-GILLOT David, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, FOUQUET Marc, GASCHET Léonard, HALGRIN Yannick, HARMAND Jean-Loup, HERPIN Jean-Jacques, HUGER Jean-Pierre, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRÉ Daniel, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, RENVOISÉ Guy, REZÉ Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, FERRAND Brigitte, GARREAU Aline, GAUTIER Cindy, HÉRISSON Arlette, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, TEISSIER Monique, membres titulaires.
Date d'affichage 17 mai 2019	
Nombre de conseillers En exercice 46 Présents 40 Votants 45	

Étaient Excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Marc
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à M. LANDRÉ Daniel
M. SOREL Gilbert
Mme CHEREAU Laurence donne pouvoir à M. PARANT Joël
Mme LAUNAY Marie-Claire donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
Mme RIOTON Marlène donne pouvoir à M. REZÉ Claude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20190523-D20190501-DE Était également présente : Mme BERNARD-SCHOTT Carole du Syndicat Mixte du Perche Sarthois (Conseil Développement).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019

Mme GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUi
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant sur la création des Vallées de la Brayé et de l'Anille issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Commune du Val de Brayé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Brayé et de l'Anille en date du 29 juin 2017 portant sur l'extension du PLUi à l'ensemble du territoire des Vallées de la Brayé et de l'Anille,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Brayé et de l'Anille en date du 24 mai 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Monsieur le Président rappelle :

- ⇒ Que le périmètre initial du PLUi s'étendait sur le territoire de l'ancien Pays Calaisien. Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Val de Braye et du Pays Calaisien le 1er janvier 2017 pour former l'intercommunalité des Vallées de la Braye et de l'Anille, le périmètre du PLUi a été étendu à l'ensemble du territoire intercommunal le 29 juin 2017.
- ⇒ Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes : La commune de Saint-Calais possède un POS approuvé en 1999, la Commune de Bessé-sur-Braye a un PLU approuvé en 2005, la Commune de Lavaré possède un PLU approuvé en 2008, la commune de Dollon possède un PLU approuvé en 2014, la commune de Vibraye possède un PLU approuvé en 2007 et les communes de Conflans-sur-Anille et de la Chapelle Huon détiennent une carte communale. Les 13 autres communes du territoire sont régies par l'application du règlement nationale d'urbanisme (RNU). Dans les communes soumises au RNU, il est imposé des règles de constructibilité limitée hors partie actuellement urbanisée.

L'absence d'un document d'urbanisme unique ne permet pas de définir des perspectives en termes de développement et d'aménagement du territoire communautaire.

Par ailleurs, les dernières évolutions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ont amené la Communauté de Communes à réfléchir au renforcement de son action dans ce domaine et à proposer une réponse en se dotant de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi), afin de permettre notamment :

- D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
 - De renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes des Vallées de la Braye et de l'Anille de maîtriser leur développement ;
 - De mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité.
- ⇒ Les objectifs poursuivis et les modalités pratiques en matière de concertation, conformément aux délibérations 16 juillet 2015 et du 29 juin 2017. En effet, pour accompagner l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes a souhaité mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire.

Les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière sont les suivants :

- Donner accès à l'information tout au long de la procédure conformément à la réglementation en vigueur ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire ;
- Permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet du PLUi ;
- Echanger sur les réponses à apporter ;
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Pour ce faire, la Communauté de Communes s'est fixée la mise en œuvre des modalités pratiques suivantes :

- Diffusion par le biais de tous types de support et de tous les moyens de communication qui seront jugés adéquats (articles dans la presse locale, les bulletins communautaire et municipaux, exposition, site internet...);
- Mise à disposition d'un registre dans chaque mairie offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public ;
- Réunions publiques d'informations et d'échanges aux grandes étapes de l'élaboration du projet.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément aux délibérations du 16 juillet 2015 et du 29 juin 2017 sont les suivantes :

- Création d'un site internet dédié au PLUi, incluant un forum où chacun était libre de poser ses questions en lien avec le PLUi ;
- Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie, destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux ;
- Communication à la population dans le bulletin communautaire à différentes étapes de la procédure (certaines communes ont également communiqué sur le PLUi dans leur bulletin municipal) ;
- Réalisation d'une exposition publique extérieure devant les mairies et devant le siège de l'intercommunalité avec 4 panneaux synthétisant : la procédure, le diagnostic, le projet de territoire et le règlement ;
- Plusieurs articles dans la presse locale ;
- Organisation de :
 - 2 réunions publiques sur le diagnostic du PLUi du Pays Calaisien en décembre 2016 ;
 - 2 réunions publiques sur le diagnostic du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille en février 2018 ;
 - 6 réunions publiques sur le PADD des Vallées de la Braye et de l'Anille en mai et juin 2018 ;
 - 6 réunions publiques sur le règlement des Vallées de la Braye et de l'Anille en janvier et février 2019 ;

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan favorable de la concertation. Les requêtes formulées vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses questions et observations concernaient des intérêts particuliers. Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et réglementaire en vigueur qui encadrent ainsi les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi.

Ils considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Des moyens d'informations et d'échanges qui n'étaient pas prévus dans les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription ont d'ailleurs été mis en place, comme par exemple le forum d'échanges sur le site internet du PLUi qui a permis d'apporter des réponses aux habitants.

Les élus s'accordent à dire que la population est invitée à poser ses nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.

- ⇒ Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire, dans sa séance du 24 mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- ⇒ Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUi.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal du Pays Calaisien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 étendant le périmètre du PLU à l'ensemble de l'intercommunalité des Vallées de la Brayе et de l'Anille,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

1. **D'ARRÊTER** le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. **DE SOUMETTRE** pour avis le PLUi aux communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе. Celles-ci auront trois mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.
3. **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU,
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - Une copie de la présente délibération aux communes limitrophes conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - Une copie de la présente délibération aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - Pour avis le projet de PLU à la Préfecture, conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme ;

- Pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies membres de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 mai 2019

Le Président,

Jacky BRETON

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT CALAIS*